

Arrêté du Maire

Objet : Branchements d'adduction d'eau potable et d'eaux usées – avenue du Stade et avenue des Grands Lacs

Le Maire de la commune de Sanguinet

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de la route ;
Vu le règlement de la voirie départementale ;
Vu le règlement de la voirie communautaire ;
Vu la demande de l'entreprise SAUR SUD-OUEST PYGA en date 25 septembre 2023 ;
Vu la permission de voirie n° 233907 délivrée le 19 septembre 2023 par l'UTD de Morcenx ;
Vu la permission de voirie n° 2023-380 délivrée le 20 septembre 2023 par la Communauté de communes des Grands Lacs ;

Considérant que pour permettre des travaux de branchements d'adduction d'eau potable et d'eaux usées, par tranchées sous accotement, avenue du Stade et avenue des Grands Lacs, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise SAUR SUD-OUEST PYGA chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

Considérant que ces voies départementale et communautaire sont situées en agglomération ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée, avenue des Grands Lacs et avenue du Stade, au droit du n° 21, dans les conditions définies ci-après. Les travaux seront réalisés dans la période du 09/10/2023 au 27/10/2023

Article 2 : Les restrictions suivantes pourront être instituées au droit du chantier en fonction de ses différentes phases :

- ◆ Circulation alternée manuellement
- ◆ Limitation de vitesse à 30 km/h
- ◆ Défense de s'arrêter
- ◆ Défense de stationner

Au droit du chantier, la circulation des piétons sera temporairement interdite sur le cheminement piéton qui longe l'avenue des Grands Lacs, entre le giratoire du Pas du Braou et la rue de Beyriques. Une signalisation informera les piétons et les dirigera vers le trottoir ou l'accotement opposé.

Article 3 : Dispositions spéciales

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de la protection des zones de travaux situées sur domaine public.

Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation avec la réfection de la chaussée et de l'accotement réalisée, et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

Tout équipement urbain détérioré lors des travaux sera remplacé identique à l'existant. Cette prestation sera à la charge financière du bénéficiaire.

La signalisation spécifique à mettre en place sera conforme à la réglementation et notamment au schéma CF n°23 du manuel du chef de chantier « signalisation temporaire », édité par le SETRA.

Article 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la Communauté de communes des Grands Lacs et des services techniques de Sanguinet, par l'entreprise des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur le responsable de l'unité territoriale départementale de Morcenx
Monsieur le directeur des services techniques de la Communauté de communes des Grands Lacs

Monsieur le directeur des services techniques municipaux

Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse

Monsieur le responsable de la police municipale

Madame la responsable de l'urbanisme et de l'aménagement

SAUR SUD-OUEST PYGA 1004 rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres Castets

Fait à Sanguinet, le 25 septembre 2023

Pour le Maire,
Le conseiller délégué,

Christian Viudès



Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

26 SEP. 2023

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.